

**MANDATAIRES
JUDICIAIRES**

**Me Bruno
CAMBON**

**Me Pascaline
GOUBARD**

Cahier des charges – Cession du fonds de commerce de gré à gré
Article L.642-19 et suivants du code de commerce
« SEIZEUR »
Transport sanitaire ambulance

22, rue Taisson
30100 ALES
Tél : 04.75.59.07.67
gard@sbcmj.com

24, rue François La
Vielle
50100 CHERBOURG
Tél : 02.33.01.67.40
Fax : 02.33.01.67.44
manche@sbcmj.com

30-32, rue Gambetta
50200 COUTANCES
Tél : 02.33.76.73.30
Fax : 02.33.76.73.34
manche@sbcmj.com

2, rue des Gladiateurs
72000 LE MANS
Tél : 02.43.23.11.27
Fax : 02.43.25.46.61
lemans@sbcmj.com

19, Avenue Victor
Hugo
26000 VALENCE
Tél : 04.75.59.07.67
drome@sbcmj.com

Collaborateurs :

M. Alexandre BANC
M. Stéphane JODAR



GROUPE SEIZEUR

UN SERVICE D'AMBULANCES
A L'ECOUTE DES PATIENTS

DEPOT DES OFFRES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG
AU PLUS TARD LE VENDREDI 25 AVRIL 2025 à 12H00

Actifs en vente : www.cnajmj.fr rubrique « entreprises et actifs »

* * *

Information préalable

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du chef d'entreprise, sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

Pour être recevable, les offres d'acquisitions devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Les frais de rédaction des actes de cession et tous les autres frais relatifs à la cession seront à la charge du cessionnaire.

* * *

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par jugement en date du 1 avril 2025, le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a prononcé une décision de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL SEIZEUR, ayant pour siège social 755 Rue Jean Bouin - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Ce même jugement a désigné la SELARL SBCMJ prise en la personne de Me Bruno CAMBON ès-qualité de liquidateur judiciaire, et la SELARL FHBX prise en la personne de Me Cécile DUR en qualité d'administrateur judiciaire.

Une poursuite d'activité a été prononcée jusqu'au 1^{er} juillet 2025 inclus.

A la demande de l'administrateur judiciaire, le Tribunal de Commerce de Cherbourg a mis fin à la poursuite d'activité suivant jugement en date du 11 avril 2025.

La SARL SEIZEUR exerçait une activité de Transport sanitaire ambulance.

Afin de permettre un meilleur désintéressement des créanciers, l'exposant a saisi Monsieur le Juge-Commissaire afin d'ordonner la vente de ce fonds de commerce **selon les conditions fixées par le présent cahier des charges.**

La vente s'inscrit dans un contexte liquidatif avec la présence de 54 salariés attachés au fonds de commerce.

Il est nécessaire de rappeler qu'en l'absence de vente du fonds de commerce, l'ensemble des salariés attachés au fonds de commerce doit être licencié dans un délai de 21 jours à compter du jugement mettant fin à la poursuite d'activité.

La présente vente doit en conséquence, impérativement s'articuler avec le calendrier des licenciements, dans la mesure où, en l'absence de reprise du fonds de commerce, **l'ensemble des contrats de travail devra être rompu au plus tard le 30 avril 2025.**

Cette contrainte liée à la préservation des droits des salariés explique les courts délais impartis pour présenter une offre. Les repreneurs devront donc scrupuleusement respecter le présent cahier des charges, à défaut de se voir déclarer leur offre irrecevable.

2. ELEMENTS A CEDER :

Les éléments subsistants d'un fonds de commerce Transport sanitaire ambulance sous l'enseigne « SEIZEUR » situé 755 Rue Jean Bouin - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN :

- Droit au bail,
- Clientèle,
- Enseigne
- Liste des contrats de leasing, location longue durée ou crédit-bail repris,
- L'ensemble des éléments corporels attachés au fonds de commerce et appartenant en pleine propriété à la SARL SEIZEUR,
- Véhicules détenus en pleine propriété,
- Autorisation de stationnement d'un taxi (18 autorisations) ;
- Agrément de transport sanitaire,
- Le droit au contrat de travail en cours exclusivement rattachés au fonds cédé,
- Le droit aux divers outils numériques utilisés pour l'exploitation du fonds, notamment le droit aux logiciels et aux bases de données relative à l'activité exploitée et aux clients.
- Plus généralement le droit de se dire successeur de la société SEIZEUR.

NB : Dans l'hypothèse où le cessionnaire souhaiterait reprendre les contrats de location longue durée, de crédit-bail ou de leasing, il fera son affaire personnelle de toutes les démarches nécessaires à leur transfert, sans recours possible contre le vendeur, lequel ne pourra être tenu à aucune garantie ni obligation à ce titre.

Plusieurs autorisations de stationnement et plusieurs agréments de transport sanitaire portent sur des contrats de leasing, location longue durée ou crédit-bail.

Transfert des contrats de travail : A ce jour, 54 salariés sont attachés au fonds de commerce : 52 contrats à durée indéterminée, 1 contrat d'apprentissage, 1 contrat à durée déterminée.

Conformément à l'article L.1224-1 du code du travail, les contrats de travail en cours sont automatiquement transférés au repreneur, sans possibilité de rupture ni de modification, et ce de plein droit.

Le repreneur sera donc tenu de reprendre la totalité des contrats de travail attachés au fonds de commerce.

Le Repreneur sera tenu à l'égard des salariés repris aux obligations afférentes à la période postérieure à la Date d'Entrée en Jouissance.

Conformément à l'article L.1224-2 du code du travail, le repreneur ne sera pas tenu aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur et acquis jusqu'à la date d'entrée en jouissance.

Il est précisé par ailleurs :

- Qu'une procédure de licenciement pour motif économique portant sur l'ensemble des effectifs est réalisée en parallèle de la mise en vente du fonds de commerce, afin de permettre aux salariés de bénéficier de la garantie AGS (association de garantie des salaires), en cas de non reprise du fonds de commerce.
- Qu'une procédure de licenciement pour motif personnel a été mis en œuvre à l'égard d'un salarié en contrat à durée indéterminée. L'entretien préalable est prévu le 17 avril 2025.

3. PRIX

MISE A PRIX : 1.000.000,00 € (UN MILLION D'EUROS).

4. CONDITIONS DE LA CESSION

L'offre devra être précise quant au périmètre de la reprise des actifs.

Sous-peine d'irrecevabilité, l'offre devra être établie en cinq exemplaires (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le Juge-Commissaire, le second à Monsieur le Procureur de la République, le troisième au greffe du Tribunal de Commerce de Cherbourg-En-Cotentin, le quatrième à Monsieur Dominique SEIZEUR le représentant légal de la société SEIZEUR, et le dernier à Me Bruno CAMBON ès-qualité de liquidateur judiciaire (ce dernier exemplaire devra contenir la garantie financière).

Sous-peine d'irrecevabilité, l'offre d'acquisition devra impérativement comporter les éléments suivants :

- Présentation du candidat,
- Le présent cahier des charges annexé à l'offre, paraphé et signé avec la mention « bon pour accord aux présentes conditions »,
- Les éléments d'actifs repris en tout ou partie,
- Le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais hors charges et ventilant les éléments corporels et incorporels,

- **Fixer une entrée en jouissance, au plus tard le 30 avril 2025,**
- Aucune condition suspensive ne doit être prévue,
- L'acquéreur devra expressément préciser au sein de son offre qu'il fera son affaire personnelle de la reprise des autorisations de stationnement et de l'agrément de transport sanitaire délivré par l'ARS,
- D'une attestation sur l'honneur stipulant qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance avec Monsieur Dominique SEIZEUR,
- Remettre l'ensemble des éléments avant la fin du délai de dépôt des offres.

Sous-peine d'irrecevabilité, l'offre devra être assortie :

- Soit, d'un chèque de banque de 100% du montant proposé émis à l'ordre suivant : « SELARL SBCMJ – SARL SEIZEUR n°7904 ;
- Ou, d'une garantie à première demande accordée par un établissement bancaire,

Par ailleurs, l'acquéreur devra transmettre :

- S'il s'agit d'une personne morale :
 - Les statuts,
 - L'extrait kbis (de – 3 mois),
 - Photocopie recto-verso de la carte d'identité de chacun des bénéficiaires effectifs,
- S'il s'agit d'une personne physique
 - L'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, contrat de mariage),
 - Photocopie recto-verso de sa carte d'identité

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Enfin, la cession présente un caractère forfaitaire impliquant l'existence d'un aléa exclusif de l'application des garanties prévues dans le cadre du droit commun de la vente et obéissant à des règles propres, édictées en vue du maintien au moins partiel de l'activité.

En conséquence, le repreneur prend acte que ladite cession exclut l'application de la garantie d'éviction des vices cachés, des vices du consentement, de la rescision du prix pour cause de lésion et renonce à tout recours à ce sujet.

5. PROCEDURE DE CESSION

Le liquidateur procédera dès réception de l'ordonnance fixant les modalités de la vente à la publication de la procédure de dépôt des offres comme suit :

- Diffusion du cahier des charges à plusieurs agences immobilières, étude notariales, syndicat professionnel des ambulanciers,
- Publication sur le site en ligne des mandataires et administrateur judiciaire « ACTIFY »,
- Publication dans un journal d'annonce légal.

Afin de garantir un accès à l'information équitable entre les éventuels repreneurs, une data room sera constituée et librement accessible pour chacun des éventuels repreneurs après signature d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront être déposées au **Grefe du Tribunal de Commerce de Cherbourg** (22 Rue de l'Ancien Quai, 50100 Cherbourg-en-Cotentin), **AU PLUS TARD LE 25 AVRIL 2025 A 12H00** (date de fin de délai de dépôt des offres).

Afin de garantir une transparence certaine, les offres seront déposées « sous plis cacheté » au greffe du Tribunal de Commerce de Cherbourg et une audience d'ouverture des plis sera tenue **le vendredi 25 avril 2025 à 14H00.**

A l'issue de l'audience un exemplaire sera remis à Monsieur le Juge-Commissaire, Monsieur le Procureur, au greffe du Tribunal, à Monsieur Dominique SEIZEUR et au liquidateur judiciaire.

NB : Il est précisé qu'aucune rétractation de l'offre ne sera possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maître Bruno CAMBON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Cambon".